

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MARS 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le lundi 25 mars à vingt et une heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Martine FRANÇOISE-AUFFRET, Maire.

Étaient présents : Mme GODEFROY, M. LEPETIT, M. VERGER, Mme DUFEIL, M. BARTEAU, Mme MONTANT, Mme GROUCHI, M. VOISIN, M. HECTOR, M. POREE, Mme DE SMET, Mme CASSIGNEUL, M. DROUIN, M. ROBERT, M. TEBALDINI, M. CHAPPERON.

Excusés :

Mme GINESTY qui donne pouvoir à Mme DE SMET
M. MARETTE qui donne pouvoir à M. LEPETIT

Absent Excusé : Mme BINET

Absent : Mme HAMON

ORDRE DU JOUR :

Approbation du compte-rendu du précédent Conseil Municipal

- 1- Budget : Approbation du Compte de Gestion 2018
- 2- Budget : Approbation du Compte Administratif 2018
- 3- Budget : Affectation du Résultat 2018
- 4- Contributions directes - Fixation des taux d'imposition 2019
- 5- Budget Primitif 2019
- 6- Opération Goodwood – Cotisation annuelle
- 7- Secteur Jeunesse – Tarification Centre de Loisirs et mini camps Eté 2019
- 8- Secteur Jeunesse – Tarification sorties du Local Ados

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 04 Mars 2019 est approuvé à l'unanimité.

N° 2019-03-016 : BUDGET – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018

EXPOSE

Madame le Maire après l'avoir présenté, donne la parole à **Monsieur Pascal HUET**, Trésorier du secteur, qui présente le compte de gestion 2018.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du compte de gestion 2018 dressé et présenté par le receveur municipal, Monsieur Pascal HUET, considérant que les résultats de fonctionnement et d'investissement sont identiques à ceux du compte administratif 2018, décide à l'unanimité :

- **DE DECLARER** que le compte de gestion 2018, présenté par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 2019-03-017 : BUDGET – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

EXPOSE

Madame le Maire donne la parole à **Madame Christine DUFEIL**, Maire Adjointe déléguée aux Finances, qui présente le compte administratif 2018, préalablement présenté et discuté en Commission Finances.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Suivant l'avis favorable du Bureau Municipal,
Suivant l'avis favorable de la Commission Finances du 21 mars 2019,

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du compte administratif 2018, relatif au budget principal et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** sans réserve le compte administratif 2018 qui fait apparaître :
 - ✓ Un résultat de l'exercice de 292 802,75 € soit un excédent cumulé de 1 259 318,87 € en section de fonctionnement.
 - ✓ Un résultat négatif de 88 554,52 € et un excédent cumulé de 122 042,52 € en section d'investissement.

Madame le Maire s'est retirée pendant le temps du vote.

N° 2019-03-018 : BUDGET – AFFECTATION DU RESULTAT 2018

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Suivant l'avis favorable du bureau municipal,
Suivant l'avis favorable de la Commission Finances du 21 mars 2019,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif 2018, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'affecter le résultat de l'exercice 2018 conformément au tableau ci-après.

AFFECTATION DU RESULTAT VILLE
DE L'ANNEE 2018 en 2019

A. RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT DE L'ANNEE 2018

		Euro
Résultat d'investissement de l'exercice 2018 (Recettes- Dépenses)	A =	-88 554.52
Résultat antérieur reporté (positif ligne 001 du BP 2018)	B =	<u>210 597.04</u>
Résultat de financement cumulé : A+B = à reporter au 001 de l'année N	C =	122 042.52
Restes à réaliser en dépenses d'investissement	D =	94 838.83
Restes à réaliser en recettes d'investissement	E =	<u>300 000.00</u>
Résultat corrigé des RAR : F = C-D+E	F =	327 203.69



B. AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DE L'ANNEE 2018

		Euro
Résultat de l'exercice 2018 (Recettes- Dépenses)	G1 =	<u>292 802.75</u>
Résultat antérieur reporté (positif ligne 002 du BP 2018)	G2 =	<u>966 516.12</u>
Résultat cumulé à affecter : G =G1+G2 à reporter au R002 de l'année N	G =	1 259 318.87

Affectation minimum obligatoire :

H = 0.00

si F > 0 => H = 0

si F < 0 et si G > F alors H = F

si F < 0 et si G < F alors H = G

Affectation supplémentaire au financement des investissements de 2018 dans la limite de G-H :

I = 300 000.00 €

Montant total du titre à émettre **au 1068** en 2019 accompagné de la délibération d'affectation du résultat : J = H + I

J = 300 000.00 €

Montant de l'excédent de fonctionnement reporté en 2019 : K=G-J
002

K = 959 318.87 €

N° 2019-03-019 : CONTRIBUTION DIRECTES - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2019

EXPOSE

Madame le Maire donne la parole à **Madame Christine DUFEIL**, Maire Adjointe déléguée aux Finances, qui évoque la proposition validée en Commission Finances de ne pas augmenter les taux d'imposition des contributions directes et de reconduire les taux de 2018. C'est pourquoi, cette proposition de maintenir les taux à l'identique de ceux de 2018 est soumise au vote du Conseil Municipal.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Suivant l'avis favorable du Bureau Municipal,
Suivant l'avis favorable de la Commission Finances du 21 mars 2019,

Le Conseil Municipal, suivant l'avis favorable de la Commission des Finances, décide à l'unanimité de maintenir, pour l'exercice 2019, le niveau des taux d'imposition votés en 2018 à savoir :

✓ Taxe d'habitation	15.98 %
✓ Taxe foncière sur les propriétés bâties	46.88 %
✓ Taxe foncière sur les propriétés non bâties	64.26 %

N° 2019-03-020 : BUDGET PRIMITIF 2019

EXPOSE

Madame le Maire rappelle que la Commission Finances s'est réunie le 21 mars 2019 pour travailler sur le projet de Budget Primitif 2019.

Monsieur Pascal HUET, Trésorier de Troarn-Argences, présente le projet de Budget Primitif pour l'année 2019 qui s'établit à :

- 3 489 504,87 € en section de fonctionnement
- 1 316 042,52 € en section d'investissement

Détail de la section de fonctionnement

DEPENSES

011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	667 000,00 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	1 442 000,00 €
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	460 000,00 €
022	DEPENSES IMPREVUES	121 504,87 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	550 000,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	243 000,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	1 000,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 000,00 €

RECETTES

002	EXCEDENT REPORTE	959 318,87 €
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	20 000,00 €
70	PRODUITS DES SERVICES	150 000,00 €
73	IMPOTS ET TAXES	1 645 968,00 €
74	DOTATIONS SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	693 218,00 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	20 500,00 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	500,00 €

Détail de la Section d'Investissement

DEPENSES

020	DEPENSES IMPREVUES	46 503,69 €
16	EMPRUNTS ET DETTES	210 000,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	21 040,40 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	768 498,43 €
	OPERATIONS D'EQUIPEMENT	270 000,00 €

RECETTES

001	SOLDE D'EXECUTION DE SECTION INV REPORTE	122 042,52 €
021	VIREMENT DE LA FONCTION DE FONCTIONNEMENT	550 000,00 €
10	DOTATIONS FONDS DIVERS	44 000,00 €
1068	EXCEDENTS DE FONCT CAPITALISES	300 000,00 €
16	EMPRUNT	300 000,00 €

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Suivant l'avis favorable du Bureau Municipal,
Suivant l'avis favorable de la Commission Finances du 21 mars 2019,

Le Conseil Municipal, après examen des propositions et après échanges, approuve le Budget Primitif 2019 tel qu'il est présenté, par **16 voix pour et 3 abstentions**.

Ledit budget est réputé voté par chapitre.

N° 2019-03-021 : OPERATION GOODWOOD - COTISATION ANNUELLE

EXPOSE

Madame le Maire laisse la parole à **Monsieur Jean-François LEPETIT**, Maire adjoint en charge de la Communication, qui rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune de DEMOUVILLE est partenaire titulaire de l'association Comité GOODWOOD 1944. Cette association met en place différentes actions comme des flyers, des expositions...

En conséquence, la commune de DEMOUVILLE doit verser une cotisation pour 2019 à hauteur de 0,50 € par habitant soit 1 630,50 € selon la base INSEE au 01.01.2016 d'une population totale de 3 261 habitants.

DELIBERATION

Suivant l'avis favorable du Bureau Municipal,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le versement de cette cotisation pour 2019 de 0,50 € par habitant.
- **D'AUTORISER** Madame Le Maire ou son représentant à produire et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2019-03-022 : SECTEUR JEUNESSE – TARIFICATION CENTRE DE LOISIRS ET MINI CAMPS ETE

EXPOSE

Madame le Maire donne la parole à **Madame Monique GODEFROY**, Maire-Adjointe en charge du Secteur Jeunesse, qui précise que la CAF a demandé à ce que les tarifs 2018/2019 votés par délibération n° 2018-06-028 lors du Conseil Municipal du 25 juin 2018 soient revus. En effet, ceux-ci ne doivent pas dépasser 20 €.

Une nouvelle proposition a donc été faite lors de la Commission Jeunesse du 19 mars 2019 et adoptée par la Commission Finances du 21 mars 2019.

Il convient donc de délibérer.

DELIBERATION

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal,
Vu l'avis de la Commission Jeunesse en date du 19 mars 2019,
Vu l'avis de la Commission Finances en date du 21 mars 2019,
Le Conseil Municipal, après avoir entendu Madame GODEFROY dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** les nouveaux tarifs repris dans l'annexe n° 1 jointe, applicables à compter du 08 juillet 2019.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à produire et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

MAIRIE DE DEMOUVILLE - Secteur Jeunesse
MODIFICATION de Tarifs 2018 / 2019 - Applicables à compter du 08/07/2019

ACTIVITES	REMARQUES	T1	T2	T3
Centre de Loisirs sans Hébergement				
Centre de Vacances adolescents Demouvillais	Tarif journalier repas inclus	10.00 €	12.00 €	13.00 €
Centre de Vacances adolescents Extérieurs	Tarif journalier repas inclus	15.00 €	17.00 €	18.00 €
Mini Camps du Centre de Loisirs				
Mini camp été Demouvillais	Tarif repas inclus <i>Semaine obligatoire (5 jours)</i>	70.00 €	80.00 €	90.00 €
Mini camp été Extérieurs	Tarif repas inclus <i>Semaine obligatoire (5 jours)</i>	95.00 €	105.00 €	115.00 €
Mini Camps Réseau Jeunesse				
Raid Aventure ou Stage Sportif Demouvillais	Tarif repas inclus <i>Semaine obligatoire (5 jours)</i>	60.00 €	70.00 €	80.00 €
Raid Aventure ou Stage Sportif Extérieurs	Tarif repas inclus <i>Semaine obligatoire (5 jours)</i>	85.00 €	95.00 €	105.00 €

T1 : Tarif 1 pour quotient familial compris entre 0 et 620 €

T2 : Tarif 2 pour quotient familial entre 621 et 1200 €

T3 : Tarif 3 pour quotient familial à partir de 1201 € et plus

La remise de 30 % est accordée aux familles pour trois enfants inscrits et présents simultanément à la cantine et à la garderie périscolaire. Elle n'est pas accordée pour le Centre de Loisirs.

Application des tarifs aux ressortissants du régime général et autres régimes (MSA et autres).

N° 2019-03-023 : SECTEUR JEUNESSE – TARIFICATION SORTIES DU LOCAL ADOS

EXPOSE

Madame le Maire donne la parole à **Madame Monique GODEFROY**, Maire-Adjointe en charge du Secteur Jeunesse, qui indique à l'assemblée délibérante que le Local Ados a été réactivé et qu'il convient de délibérer pour une tarification des activités et sorties proposées.

La Commission Jeunesse réunie le 19 mars dernier a proposé de facturer aux familles un pourcentage du coût de la prestation. Ce pourcentage serait appliqué à partir d'un coût au-delà de 5 € supporté par la Mairie.

Cette proposition a été validée par la Commission Finances en date du 21 mars 2019.

DELIBERATION

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal,
Vu l'avis de la Commission Jeunesse en date du 19 mars 2019,
Vu l'avis de la Commission Finances en date du 21 mars 2019,
Le Conseil Municipal, après avoir entendu Madame GODEFROY dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** les nouveaux tarifs repris dans l'annexe n° 1 jointe, applicables à compter du 26 mars 2019.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à produire et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

MAIRIE DE DEMOUILLE - Secteur Jeunesse MODIFICATION de Tarifs 2018 / 2019 - Applicables à compter du 26/03/2019

ACTIVITES	REMARQUES	T1	T2	T3
Local Ados Délibération n° 2018-06-028 du 25 Juin 2018 Applicable au 01.09.2018	Forfait Annuel – Tarif Unique	10.00 €	10.00 €	10.00 €
Sorties et Activités	A partir d'un coût de sortie ou d'activité de 5.00 €	30 %	40 %	50 %

T1 : Tarif 1 pour quotient familial compris entre 0 et 620 €
T2 : Tarif 2 pour quotient familial entre 621 et 1200 €
T3 : Tarif 3 pour quotient familial à partir de 1201 € et plus

La remise de 30 % est accordée aux familles pour trois enfants inscrits et présents simultanément à la cantine et à la garderie périscolaire. Elle n'est pas accordée pour le Centre de Loisirs.

Application des tarifs aux ressortissants du régime général et autres régimes (MSA et autres).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

VU, pour être affiché le 01 Avril 2019,
conformément au Code Général des Collectivités
Territoriales

Le Maire,



Martine FRANÇOISE-AUFFRET

Les décisions du Conseil Municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans les deux mois à compter de leur publication.